

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 6 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le sixième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux (06-09-2022) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
Mme Julie De Champlain, conseillère siège # 4
VACANT, conseiller siège # 5
M. Patrick Casaubon, conseiller siège # 6 **ABSENT**

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

1- Moment de Silence

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 2 août 2022, séance ordinaire

4- Suivi des résolutions du mois précédent

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer.

6- Administration

- 6.1- INFOTECH : Achat d'une banque d'heures – Support du logiciel SYGEM.
- 6.2- ADMQ : Colloque annuel – zone 16 – Mauricie, vendredi 30 septembre 2022.
- 6.3- ADMQ : Offre de formation sur la Gestion contractuelle.
- 6.4- Regroupement pour collecte et transport des matières résiduelles – Acceptation de la modification de l'entente et du devis et délégation à une municipalité suite à un deuxième appel d'offres sur le SEAO

7- Correspondance

- 7.1- MRC de Maskinongé : Remise des amendes pour la période du mois de juillet 2022 – 160 \$
- 7.2- MRC achemine : Copie de la Résolution pour la Conformité du Règlement numéro 2022-247, modifiant le règlement sur les usages conditionnels, ainsi que le Certificat de conformité.
- 7.3- HangARTS publics, 24-25 septembre prochain : <https://hangartspublics.com>

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

8- Réglementation
AUCUN DOSSIER

9- Loisirs et culture
AUCUN DOSSIER

10- Sécurité publique
AUCUN DOSSIER


11- Transport routier
AUCUN DOSSIER

12- Hygiène du milieu
12.1- Achat et installation d'enregistreurs électroniques de débordements.

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire
13.1- Dépôt du Procès-Verbal de la réunion du 10 août 2022 du CCU
Comité Consultatif Urbanisme.
13.2- Dérogation mineure pour le 311, 3^e rue du Domaine du Boisé.
13.3- Usage conditionnel – Casaubon et Frères.
13.4- Dérogation mineure pour Casaubon et Frères.
13.5- Permis de démolition – Maison au 3150, rang de Chutes.

14- Varia

15- Période de questions

 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

16- Levée de la séance du Conseil

2022-09-163

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-09-164

3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AOÛT 2022, SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE le procès-verbal du mardi 2 août 2022, séance régulière, soit accepté.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

4- SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

✚ *Madame la Mairesse, Johanne Champagne, fait un bref retour sur la séance du mardi 2 août 2022 :*

- ❖ Le Conseil municipal a fait la nomination d'une personne désignée comme inspecteur agraire, soit M. Dominic Dalpé.
- ❖ Le samedi 20 août a eu lieu l'épluchette de blé d'Inde, organisée par les Loisirs municipaux. Un gros merci aux organisateurs ainsi qu'à tous les bénévoles. Un grand merci à tous les fiers partenaires soit : Desjardins, Caisse de l'Ouest de la Mauricie, le Magasin général 348, Casaubon et Frères et la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé. Merci aussi à toute la population pour leur grande participation.
- ❖ La FADOQ de St-Édouard fêtera leur 50^e anniversaire. Pour l'occasion, il y aura un souper et une soirée dansante, le samedi 24 septembre prochain.

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2022-09-165

Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2022 se répartissant comme suit : un montant de **30 654.68\$** totalisant les salaires, un montant de **67 925.64\$** pour les dépenses générales pour un grand total de **98 580.32\$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

6- ADMINISTRATION

2022-09-166

INFOTECH : Achat d'une banque d'heures – Support du logiciel SYGEM

CONSIDÉRANT qu'il reste des heures dans la banque d'heures d'INFOTECH, mais qu'il y aura une bonne augmentation des coûts à partir du 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'économie réalisée lorsque l'achat est fait pour une banque de 14 heures (1120 \$) ou 26 heures (1960 \$) avant le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de date d'échéance pour l'épuisement des heures et qu'il y a une économie avec la banque de 26 heures ;

CONSIDÉRANT qu'INFOTECH se doit d'intervenir pour les relevés des employés, la formation, les problèmes informatiques et comptables, ainsi que pour diverses questions telles que le logiciel de permis, des fosses septiques, élections, etc.

**PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Juile De Champlain et résolu :

QUE le Conseil municipal entérine la dépense faite pour l'achat de la banque de 26 heures au coût de 1960 \$ taxes en sus auprès du fournisseur INFOTECH.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-09-167

ADMQ : Colloque annuel – zone 16 – Mauricie, vendredi 30 septembre 2022

CONSIDÉRANT qu'annuellement, l'ADMQ offre un Colloque de zone (journée de formation et d'information) ;

CONSIDÉRANT l'article 4.13.2 du contrat de travail de la directrice générale ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte de payer les frais d'inscription de 115.00 \$ ainsi que les frais de déplacement afin de permettre à la directrice générale et greffière-trésorière de participer au Colloque de Zone Mauricie le vendredi 30 septembre 2022 à l'Auberge du Lac à l'Eau-Claire de Saint-Alexis-des-Monts.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-09-168

ADMQ : Offre de formation sur la Gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une formation sur la Gestion contractuelle à tarif réduit grâce à l'octroi d'une aide financière du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce webinaire orientera les participants dans les gestes pratiques qu'ils doivent poser, notamment lors de la planification d'un contrat jusqu'au suivi de son exécution et présentera les différents outils qui lui sont proposés pour faciliter leurs tâches ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit être informée sur les trucs et astuces pour mieux s'y retrouver.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer à la formation WEB sur la Gestion contractuelle au coût de 120 \$. La formation sera de 8h30 à 12h00 le mercredi 28 et le jeudi 29 septembre prochain.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-09-169

**Regroupement pour collecte et transport des matières résiduelles –
Acceptation de la modification de l'entente et du devis et délégation à
une municipalité suite à un deuxième appel d'offres sur le SEAO**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, et Sainte-

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Ursule veulent se regrouper pour leur prochain contrat de collecte et transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour se faire, de déléguer une municipalité responsable, de signer une entente, approuver un devis commun et signer un contrat ;

CONSIDÉRANT que le Comité formé désire retourner en deuxième appel d'offres.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- D'approuver l'entente modifiée relative à l'octroi d'un contrat commun pour la fourniture d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, tels que rédigés ;
- DE mandater la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tous les documents relatifs au service en commun de collecte et transport des matières résiduelles des municipalités participantes;
- DE déléguer les pouvoirs de gestion administrative découlant du regroupement des municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, et Sainte-Ursule pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;
- D'autoriser la municipalité de Saint-Léon-le-Grand à demander des soumissions publiques et accorder le contrat conformément aux procédures inscrites au Code municipal ;
- D'accepter de payer les frais administratifs, tel que prévu à l'entente à être signée.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période du mois de juillet 2022

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé remet un chèque de **160.00 \$** représentant la somme des amendes perçues pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

MRC achemine : Copie de la Résolution #269/08/2022 pour la Conformité du Règlement numéro 2022-247 « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé. Ainsi que le Certificat de conformité. Un avis public est fait pour l'entrée en vigueur dudit règlement.

Information : HangARTS publics aura lieu le 24 et 25 septembre prochain. HangARTS publics, c'est des portes ouvertes chez les artistes, artisans et producteurs provenant de 15 municipalités de la MRC de Maskinongé qui ont accepté de participer. Pour plus d'information : <https://hangartspublics.com>

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

8- RÉGLEMENTATION AUCUN DOSSIER

9- LOISIRS ET CULTURE AUCUN DOSSIER

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE AUCUN DOSSIER

11- TRANSPORT ROUTIER AUCUN DOSSIER

12- HYGIÈNE DU MILIEU

2022-09-170

Achat et installation d'Enregistreurs Électroniques de Débordements

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) stipule à l'article 31 que : « L'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit installer, un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées à chacun de ses ouvrages de surverse qui ont connu au moins un débordement non causé par un cas d'urgence au cours des 3 années précédant le 11 janvier 2014. L'appareil doit permettre d'enregistrer la fréquence des débordements, le moment où ils se produisent et leur durée cumulée quotidienne » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu des débordements non causés par un cas d'urgence tous les ans de 2011 à 2015 dans le regard : « Dev-ROUTE 348 ». Donc, la Municipalité devait procéder à l'installation d'un Enregistreur Électronique de Débordement (EED), chose faite en 2017. Cependant, ledit enregistreur n'est plus performant dû aux ondes plus ou moins présentes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu aussi un débordement en contexte de pluie en date du 30 mars 2020 à l'ouvrage de surverse « d'entrée » et que selon l'article 9 al.2 du ROMAEU, faire l'installation d'un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées dans le délai prévu ;

CONSIDÉRANT l'Avis de non-conformité reçu en date du 25 avril 2022 par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat l'installation et la programmation, de l'équipement de mesure et ses accessoires des 2 Enregistreurs Électroniques de Débordements selon les critères de sélection et principales composantes du MELCC ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte l'estimation de PR'eautech Instrumentation & Odeurs au montant de 4 846.34 \$ plus taxes applicables, pour l'achat des deux (2) Enregistreurs Électroniques de Débordements (EED).

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2022-09-171

Dépôt du Procès-Verbal de la réunion du 10 août 2022 du CCU Comité Consultatif Urbanisme

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte le dépôt du Procès-Verbal de la réunion du 10 août 2022 par le Comité Consultatif Urbanisme (CCU) transmis par Mme Flavie Lalande, Aménagiste – Chargé de projets pour la municipalité et secrétaire du Comité.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-09-172

Dérogation mineure pour le 311, 3^e rue du Domaine du Boisé

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité concernant la construction d'un garage sur le lot 5 197 588 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage en cours avant sur un terrain de moins de 4 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que, tel que prescrit au règlement 2012-186 de zonage, les garages sont autorisés en cours avant seulement sur les terrains de plus de 4 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le terrain est de 3 025,1 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande empêchera le propriétaire de construire un garage ;

CONSIDÉRANT que la demande ne semblerait pas nuire à la jouissance des immeubles voisins, puisqu'une barrière visuelle d'arbres sera obligatoirement maintenue ;

CONSIDÉRANT que la demande ne pourra résulter en une augmentation de risques pour la sécurité et la santé publique ;

CONSIDÉRANT que la demande ne pourra résulter en une diminution de la qualité de l'environnement et du bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la demande est considérée mineure, puisqu'il s'agit d'une réduction de moins de 25% de la mesure au règlement 2012-186 de zonage ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter la demande dérogation mineure.

 La parole est donnée à toute personne qui désire se faire entendre à ce sujet :

- **Personne présente dans la salle n'a eu de question et ni d'objection à la demande.**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Gaétan Petit et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé **accepte** la dérogation mineure visant la construction d'un garage sur le lot 5 197 588.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2022-09-173

Usage conditionnel – Casaubon et Frères

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée à la municipalité par l'entreprise Casaubon et Frères. Ceci, afin de permettre à l'entreprise d'opérer sur l'ensemble des Lots (6 190 130, 6 190 131 et 5 128 002) ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les usages conditionnels 2020-234 permet de cadrer l'usage d'entreprise d'excavation dans la zone C-01 ;


CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et que le Conseil peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.31 à 145.35 de cette loi, un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitué par règlement en vertu de cette même loi ;

CONSIDÉRANT que le CCU est habilité à étudier des dossiers envers lesquels il se prononce et formule des avis à l'attention du Conseil municipal, le tout grâce à l'application de règlements à caractère discrétionnaire, comme celui portant sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose également de plusieurs autres règlements de nature urbanistique, notamment portant sur le zonage, ce dernier étant en vigueur depuis le 12 septembre 2013 et que ce dernier jumelé à un règlement sur les usages conditionnels permet d'interagir en aménagement et développement sur le territoire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé croit que certains usages doivent être encadrés afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les usages avoisinants ;

 La parole est donnée à toute personne qui désire se faire entendre à ce sujet :

- **Personne présente dans la salle n'a eu de question et ni d'objection à la demande.**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Stephan Tellier et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé **accepte** l'usage conditionnel d'entreprise d'excavation sur les lots 5 128 002, 6 190 131 et 6 190 130 du cadastre du Québec à Saint-Édouard-de-Maskinongé aux conditions suivantes :

1. Les activités et la clientèle ne constituent pas une nuisance pour le voisinage en matière d'intensité des activités, des heures d'ouverture, et de l'achalandage ;
2. L'usage ne doit pas être contraignant au-delà des limites du terrain sur lequel il est permis. En aucun cas, il ne doit causer au-delà des limites du terrain :
 - a. des émanations de gaz, de cendres, de fumée, des poussières, des éclats de lumière projetés à l'extérieur des limites du terrain d'où ils proviennent, de la chaleur ou des vibrations susceptibles de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou des personnes qui circulent sur la voie publique ;
 - b. une odeur susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou des personnes qui circulent sur la voie publique ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- c. du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage.
3. Une aire de protection visuelle doit être aménagée comme suit :
 - a. la surface carrossable doit être drainée ;
 - b. l'aire de stationnement doit être entourée d'une bordure d'au moins quinze centimètres, doit être pavée ou doit être faite de matériaux stables (asphalte, béton, pavés, etc.) ;
 - c. une haie dense ou une clôture d'au moins un mètre vingt (1,2 m) de hauteur doit être disposée entre la limite de propriété et les propriétés voisines ;
 - d. le terrain doit être propre et bien entretenu. On ne doit retrouver aucun déchet, débris de matériaux, résidus ou autres rebuts ;
4. Les équipements internes et externes utilisés pour l'exercice de l'usage sont installés et entretenus de façon à éviter tout impact nuisible sur l'environnement et la qualité de vie des propriétés avoisinantes.
5. Les activités d'entreposage extérieur, de chargement et de déchargement sont minimisées. Les aires qui y sont destinées sont peu visibles à partir de la voie publique et un aménagement particulier y est prévu (par exemple, un écran, des végétaux, etc.).
6. L'aménagement du terrain doit atténuer les effets sonores et visuels sur la zone d'habitation située à proximité en tenant compte :
 - a. de l'emplacement des entrées pour véhicules sur le terrain en fonction des voies publiques adjacentes et des usages autorisés sur les terrains voisins ;
 - b. l'aménagement paysager du terrain et de la présence d'un écran visuel et d'un écran sonore.
7. Le projet propose des équipements d'éclairage extérieur sobres ;
8. Le requérant doit démontrer que l'exercice de l'usage respecte la quiétude du voisinage, **notamment entre 22 h et 7 h** ;
9. Les activités reliées à l'usage « Entreprise d'excavation » ainsi que l'usage « Service de peinture et de sablage d'équipements lourds et industriels » sont autorisables sur les lots 6 190 130, 6 190 131 et 5 128 002 seulement.
10. L'accès au terrain 5 128 002 doit se faire uniquement par l'intérieur du lot 6 190 131. En aucun cas, une entrée n'est autorisée sur les rues adjacentes au lot.

QUE l'entreprise Casaubon et Frères doit respecter lesdites conditions sans quoi le droit à l'usage conditionnel sera révoqué.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-09-174

Dérogation mineure pour Casaubon et Frères

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité concernant un lotissement des lots portant actuellement les numéros 6 190 131 et 5 128 002 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise une réduction de la mesure minimale de la ligne avant pour un terrain commercial de 15,84 m ;

CONSIDÉRANT que, tel que prescrit dans le règlement de lotissement 2012-187, la ligne avant pour un terrain commercial desservi est minimalement de 25 m ;

CONSIDÉRANT que le lotissement proposé demande que la ligne avant soit de 9,16 m ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé


CONSIDÉRANT que l'acquéreur potentiel de ce lot souhaite utiliser le terrain à des fins commerciales ;

CONSIDÉRANT qu'un tel usage pourrait résulter en une augmentation de risques au sens du bien être des personnes ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'est pas considérée mineure par le Comité Consultatif d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure, mais que la présentation d'un projet concret pour le terrain pourrait l'amener à réviser sa position ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal va dans le même sens que le CCU.

 La parole est donnée à toute personne qui désire se faire entendre à ce sujet :

✓ *M. Alain Casaubon demande pourquoi ?*

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Stephan Tellier et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé **refuse la dérogation mineure** visant le lotissement des lots 6 190 131 et 5 128 002.

QUE le demandeur et/ou l'acquéreur potentiel présentent un projet de développement concret pour les lots, afin que le Conseil municipal ait une compréhension plus claire et globale de l'avenir de ce terrain.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-09-175

Permis de démolition – Maison au 3150, rang des Chutes

CONSIDÉRANT que Monsieur François Gerbeau, propriétaire, veut officiellement faire la demande de démolition pour la maison au 3150, rang des Chutes ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a déjà été faite pour la démolition de la grange-étable et du hangar ;

CONSIDÉRANT qu'avec la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, toutes personnes qui souhaitent démolir un bâtiment datant d'avant 1940, doivent faire une demande de démolition au ministère de la Culture et des Communications (MCC). Le MCC donne alors ses recommandations quant à la démolition à la municipalité avant que celle-ci donne le permis ;

CONSIDÉRANT que ladite maison ainsi que les bâtiments agricoles sont dans un très mauvais état et même dangereux.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise Mme Flavie Lalande, Aménagiste – Chargée de projets, à entamer les démarches afin de délivrer le permis de démolition de la maison situé au 3150, rang des

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé


Chutes en toute légalité avec la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE les démarches nécessaires pour la démolition des bâtiments agricoles et la maison située au 3150, rang des Chutes seront faites afin que le projet puisse se mener à bon terme.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

14- VARIA
AUCUN

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitestedouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

➤ *Quelques questions, commentaires et demandes ont été apportés par les citoyens présents à la séance.*

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2022-09-176 Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 20h45 .

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

Personnes présentes : 10+6

**APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.**

*Johanne Champagne,
Mairesse*

*Chantal Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière*

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.